



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Morbihan

Présents : Mmes Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, MM. Pierre STEPHANT et Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mmes Maud COCHARD, Cathy CORVEC, MM. Benoit CROQ, Franz FUCHS, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwenn LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Date de convocation
20 septembre 2023

Date de publication
2 octobre 2023

**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 24
votants 27**

Absents :

Mmes Audrey PESSEL et Sidonie BOUSSEMARY, Messieurs Jean-Marc CHABROL, Jean-Jacques GUILLERMIC et Jean-Philippe CHAVANE DE DALMASSY.

Procurations :

Madame Audrey PESSEL donne pouvoir à Monsieur Pierre STEPHANT

Madame Sidonie BOUSSEMARY donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT

Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC donne pouvoir à Madame Stéphanie LE SQUER

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle JEHANNO

2023-09-1.1.6 - TARIF APPLICABLE AUX DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Rapporteur : Alexandra HEMONIC

Il a été constaté cette année une forte augmentation des dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes sur le territoire communal. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la collectivité quant à l'enlèvement et le nettoyage des débris.

Il est donc proposé de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une amende administrative à l'encontre des contrevenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

Vu le Code Général de Santé de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-1 à L.541-3 et L.541-46,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que les dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes sont des infractions et représentent une charge financière pour la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (26 voix Pour et 1 abstention),
l'assemblée délibérante :**

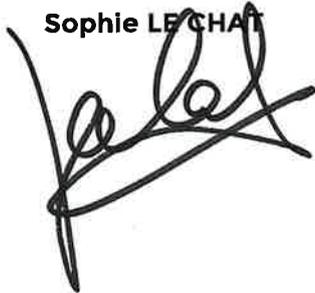
- **APPLIQUE** une amende administrative de 1 500€ pour chaque dépôt sauvage identifié et constaté par procès-verbal,
- **TRANSMET** à l'auteur des faits un courrier l'informant de l'amende et de l'édition d'un titre de recettes correspondant à régler au Trésor Public.

Fait en mairie le 26 septembre 2023

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LECHAT



La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO

